



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

APPEL D'OFFRES OUVERT-ACCORD CADRE IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PROMOTIONNELS ET DE SUPPORTS LIES A L'ACTIVITE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - (LOT1) - IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PROMOTIONNELS POUR LES SERVICES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°2

Vu la décision n°2023_466 du 20 juillet 2023 pour laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a autorisé la signature d'un accord-cadre mono attributaire ayant comme objet l'impression de supports de communication promotionnels et de supports liés à l'activité des services de la Communauté d'Agglomération, s'exécutant à la fois par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, avec un montant maximum et pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois par période d'un an, décomposé comme suit :

Lot 1-Impression de supports de communication promotionnels pour les services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : Société l'ARTESIENNE, ayant son siège social à Liévin (62800), ZI de l'Alouette rue François Jacob, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,

Lot 2-Impression de supports liés à l'activité des services de la Communauté d'Agglomération : Société Imprimerie HECHTER, ayant son siège social à Vendin-lez-Béthune (62232), Parc des Pilastres, 166 rue Pierre Mendès France, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°2 à l'accord cadre (Lot1), pour une prestation relevant de l'accord-cadre mais ne figurant pas dans le marché à bons de commande, ayant comme objet l'impression de 20 000 dépliants, format ouvert 42,00x29,70 cm format fini 14,85x10,5 cm, impression quadri recto/verso sur papier CREATOR SILK PEFC 100% 90g/ m², façonnage 3 plis accordéons plus 1 pli croisé étant donné que celle-ci n'est pas reprise au bordereau des prix unitaires du présent lot, avec la Société l'ARTESIENNE, qui a été invitée à répondre à ce marché subséquent n°2 et qui a remis une offre économiquement satisfaisante, s'élevant à 1 189 € HT, pour une période allant de la notification jusqu'à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°2 à l'accord cadre (lot1) ayant pour objet l'impression de 20 000 dépliant format ouvert 42,00x29,70 cm format fini 14,85x10,5 cm, impression quadri recto verso sur papier CREATOR SILK PEFC 100 % 90 g/m², façonnage 3 plis accordéons plu 1 pli croisé à la Société l'ARTESIENNE ayant son siège social à Liévin (62800), ZI de l'Alouette rue François Jacob, et de le signer pour un montant total de 1189 € HT et pour une période allant de sa notification jusqu'à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**31 MARS 2026**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 MARS 2026**

Et de la publication le : **31 MARS 2026**

Le Président



GACQUERRE Olivier